



Direction Générale des
Services

Direction de l'Autonomie

DA-Aide Sociale Générale

Affaire suivie par : C.Develay
Poste: 75-80

2012-CG-4-3407

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

DEMANDES D'HABILITATIONS INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR LA RÉSIDENCE SIMON VOUET AU PORT MARLY

Politique sectorielle : Action Sociale Secteur d'intervention : Personnes Agées Programme : Accueil des Personnes Agées en établissements	
Montant actualisé :	24 920 987 €
Montant déjà réalisé :	0 €
Montant disponible au 01/01/2012	24 920 987 €
Montant réservé pour ce rapport :	7 327 €

Suite à la fermeture de l'établissement qui les hébergeait, quatre personnes âgées yvelinoises ont été transférées vers une autre structure du même groupe. Ces personnes bénéficiaient précédemment d'habilitations individuelles pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement par l'aide sociale départementale.

Afin de permettre la continuité de cette prise en charge, quatre habilitations individuelles au sein du nouvel établissement d'accueil vous sont proposées.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur quatre demandes d'habilitation individuelle pour des ressortissants des Yvelines :

Le dossier est présenté par la Résidence « Simon Vouet » située 3, avenue Simon Vouet, Le Port-Marly (78560), pour quatre personnes âgées.

Mme G (88 ans), Mme S (75 ans), M. J (74 ans) et M. O (89 ans) bénéficiaient d'habilitations individuelles depuis plusieurs années au sein de l'établissement commercial du groupe Dolcéa

« Les Floralties » à Maule, jusqu'à la fermeture de celui-ci le 31 août 2011. Cet établissement n'était en effet plus adapté à l'accueil de personnes âgées dépendantes.

Ces quatre résidents ont été transférés dans un établissement du même groupe, Dolcéa « Simon Vouet » à Port-Marly, le 1^{er} septembre 2011.

A compter de cette date et en application de la réglementation, quatre nouvelles habilitations individuelles doivent être réalisées concernant l'établissement « Simon Vouet » qui ne dispose pas de lits habilités « aide sociale », afin de permettre la continuité du financement des frais d'hébergement des quatre résidents par le Département au même tarif que précédemment.

S'agissant de poursuivre des prises en charge existantes, les sommes correspondant à la période allant du 4^e trimestre 2011 au 3^e trimestre 2012 ont déjà été prévues au budget 2012 (programme personnes âgées) voté le 16 décembre 2011, au tarif de 61,06 € par jour pour 2011 et de 61,84 € pour 2012.

Ainsi, cette opération entraînerait pour l'exercice 2012 une dépense supplémentaire limitée à 7.327 €, correspondant au coût du mois de septembre 2011 au tarif de 61,06 € par jour.

Les crédits inscrits au chapitre 65, article 652224 (Programme : Accueil des Personnes Agées en établissement) permettront de supporter cette dépense.

Si cette proposition vous agréée, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-joint :